

21 avr 2023 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2023

## Indemnisations des avocats en charge de l'aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne.

Chaque année, les Ordres des avocats adressent au ministre de la Justice une proposition relative à la valeur du point en vue de l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne.

Cette année, le projet fixe la valeur du point pour le paiement des prestations pour l'année judiciaire 2021-2022 à 90,36 euros.

L'objectif est d'inscrire plus tard cette année et de façon structurelle la valeur du point à 75 euros, indexée selon l'indice santé de septembre 2016, afin d'assurer une rémunération stable et correcte des avocats.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 1999 contenant les modalités d'exécution relatives à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et relatif au subside pour les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be